

Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du 28 mars 2019

Fiche descriptive pour une demande d'avis d'opportunité

Enquête exploitations forestières et scieries

1. Titre

Intitulé de l'enquête *	Enquête exploitations forestières et scieries
-------------------------	---

2. Statut de l'enquête

Initiative	Enquête d'initiative européenne, dépendante d'un règlement européen (obligatoire)
Contenu du questionnaire	Servant à répondre à un règlement européen

3. Champs de l'enquête

Unité statistique enquêtée	Établissement
Champ statistique couvert	L'enquête cible toutes les entreprises ayant des code NAF suivants : - pour l'enquête « exploitation forestière » : code principal ou secondaire 02.20Z, ainsi que certaines entités exploitant du bois avec un code 02.40Z (service soutien à l'exploitation forestière) ; - pour l'enquête « sciage, rabotage, ponçage et imprégnation du bois » : codes 16.10A, partie de 1610B, 16.22Z et 16.24Z.
Champ géographique	Le champ géographique est le territoire métropolitain et la Corse. Une réflexion est en cours sur l'intérêt d'étendre la collecte sur les DOM. Pour les exploitations forestières, la collecte des données de l'ONF, principal acteur dans les DOM pourrait suffire pour estimer la production. Pour les scieries, l'intégration des unités en activité sera étudiée.

4. Présentation de l'enquête

Titre du(es) questionnaire(s)	 Pour les exploitations forestières : Enquête annuelle sur la branche d'activité « exploitation forestière » Enquête annuelle sur la branche d'activité « sciage, rabotage, ponçage et imprégnation du bois »
URL de consultation du questionnaire	
Objectifs	L'objectif est de disposer de données sur la filière bois pour tout public. Elles permettent d'enrichir les connaissances, d'effectuer des études, de faire des prévisions et de prendre des décisions. L'enquête « exploitation forestière » porte sur les volumes de bois exploités pour les vendre abattus ou l'approvisionnement de leur scierie et concerne les grumes destinées au bois d'œuvre (sciage, placage ou merrains), au bois d'industrie (dont trituration) et au bois d'énergie. L'enquête « sciage, rabotage, ponçage et imprégnation du bois » porte sur les volumes commercialisés ou utilisés par l'entreprise, ainsi que les montants par code Prodcom.

Thèmes du (ou des) questionnaires	Filière Bois
Historique	L'origine historique de ces enquêtes repose sur l'acte dit loi du 13 août 1940 relative à l'organisation forestière, instauré dans une économie de pénurie, qui en confiait la réalisation à l'Administration des eaux et forêts. Après la fin de la guerre, l'enquête (alors unique) s'est intégrée dans le cadre des enquêtes statistiques définies par la loi du 7 juin 1951 tout en restant confiée à la Direction générale des eaux et forêts qui a pris diverses dénominations par la suite.
Faits marquants précédentes éditions	En 1986, la responsabilité de l'enquête a été transférée au service statistique du ministère en charge de la forêt. En 1993, puis en 1994, l'enquête a été rénovée et scindée en deux, exploitation forestière d'une part, scierie d'autre part.
Concertation	En cas de nécessité, le comité des utilisateurs peut être consulté sur les questionnaires qui peuvent être revus à la marge pour tenir compte, par exemple, de l'évolution de la liste des produits Prodcom.
Origine de la demande	Pour les exploitations forestières : initiative européenne, dépendante d'un règlement européen valable jusqu'en 2002. Dorénavant, c'est un engagement volontaire pour l'Unece (Commission économique des nations unies pour l'Europe), FAO (Organisation pour l'alimentation et l'agriculture) et ITTO (International Tropical Timber Organization); L'enquête répond à une demande législative : loi du 13 août 1940. Pour les scieries : règlement européen Prodcom (PRODuction COMmunautaire) - règlement n° 3924 du 19 décembre 1991- : celui-ci permet de disposer de données annuelles sur les quantités et les valeurs de la production commercialisée de l'ensemble des produits des branches relevant des industries agricoles et alimentaires. Le règlement permet ainsi de recueillir des données harmonisées dans tous les domaines industriels pour l'ensemble des pays de l'Union européenne.
Place dans un dispositif statistique	Aucune source administrative n'est disponible pour collecter les informations nécessaires pour répondre à la demande.
Extensions géographiques	L'extension du champ géographique aux DOM est à l'étude. Un bilan sera établi à partir des expériences passées de collecte dans les DOM et des contacts seront pris avec l'ONF pour mobiliser les données disponibles sur l'exploitation forestière dans les DOM.
Utilisateurs	Administrations, entreprises, chercheurs, médias, enseignants, étudiants et particuliers

5. Caractéristiques techniques

Périodicité de l'enquête	Annuelle
--------------------------	----------

Période de collecte	De février à fin août
Mode de collecte	La collecte est réalisée en deux phases. Une première phase Internet d'une durée de 2 mois, est poursuivie par une collecte assistée par informatique. Cette deuxième phase s'étend d'avril à fin août. Le taux de réponse Internet atteint 57 % pour les deux enquêtes. En l'absence de réponse sur l'application, les rappels sont réalisés par voie postale puis par courriel pour les entreprises disposant d'un mel.
Comitologie	Le comité de pilotage est interne au ministère chargé de l'agriculture : sous-direction de la forêt et du bois, le SSP (service statistique du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation), des représentants de Srise et des services chargés de la forêt dans les Draaf. Un comité des utilisateurs associant aux membres du comité de pilotage les organisations professionnelles concernées est réuni pour examiner le questionnaire de l'enquête si une demande émerge.
Contraintes pour l'enquêté	L'enquête est obligatoire. Le temps de réponse varie de 1 h à 2 h.
Coût de l'enquête	L'enquête est réalisée avec les moyens suivants : la collecte est assurée par internet et appuis des SRISE : 5 à 6 ETP ; La méthodologie de la collecte, outils, vérification, validation des
•	données et lien avec les Srise est assurée par 1 ETP de niveau A au SSP; l'analyse et la publication des résultats est assurée par 0.3 ETP de niveau A+ au SSP.
Organisme collecteur	au SSP ; l'analyse et la publication des résultats est assurée par 0.3 ETP de
-	au SSP; l'analyse et la publication des résultats est assurée par 0.3 ETP de niveau A+ au SSP. Service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère

6. Service(s) producteur(s)

Service producteur principal	Service de la statistique et de la prospective (SSP)
Autres services producteurs	
Partenariat	néant
Date prévisionnelle de la première publication	juin N : diffusion des résultats provisoires de l'exercice N-1 dans un numéro de la collection Chiffres & données octobre N : mise à jour du Chiffres & données avec les résultats définitifs de l'exercice N-1 décembre N : premiers résultats de synthèse de l'exercice N-1 dans un numéro de la collection Agreste Primeur